



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 mai 2019 à AMBLY  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
Convocation du 10 mai 2019

**Etaient présents** : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés** : KORKMAZ Ozlay, GILSON Bernard, LEPRINCE Romuald, PETTAZZONI Alfred, JAUNEL Aurélien, PIERRON Patrick, GUERY Isabelle, GUERRA François

**Etaient remplacés** : Patrick PIERRON par Richard MULLER

**Absents** : WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis, CORVISIER Hervé, HENRIONNET Alain, MARSAUX Arnaud, BAI Denis

**Pouvoirs** : Bernard GILSON à Claude REALE, Romuald LEPRINCE à Jean-Claude DUMONT, Alfred PETTAZZONI à Serge NAHANT, Aurélien JAUNEL à Jean-Pierre JAUNEL, Isabelle GUERY à Daniel SANZEY, François GUERRA à Philippe MARTIN.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

**Ouverture de séance**

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Monsieur Luigi FORNITO** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Approbation des derniers comptes rendus du conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**1- Administration générale - RH**

- **Avancement de grades 2019 : création de postes et suppression de postes suite aux avancements de grade d'agents.**

Le président donne lecture des avancements de grade 2019, 12 en catégorie C et 3 en catégorie B. Il précise que les suppressions de poste qui en découlent devront être soumises à l'approbation du Comité Technique.

- **Ecole de musique : création et suppression d'un poste suite au passage à temps plein du professeur de musique dans le cadre de l'extension de l'éveil musical à l'ensemble des écoles de la Communauté de communes.**

Le Président indique qu'il s'agit de passer à temps complet le professeur de musique en charge de l'éveil musical dans les écoles suite à la décision d'extension aux écoles du secteur Meuse-Voie Sacrée.

- **Fixation des durées d'amortissement**

Le Président indique qu'il convient d'harmoniser à compter de 2019 les durées d'amortissements de la Communauté de communes issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue et Meuse-Voie Sacrée. Il ajoute que les amortissements antérieurs à 2019 continueront à être régis par les règles applicables dans les deux anciennes structures.

## **2- Cohésion sociale**

- **Tarifs école de musique**

Catherine COLLINET-JUNG rappelle que la pratique d'augmentation des tarifs pour l'école de musique est alternativement de 1 € pour une année par tarif et de 0.50 € l'année suivante par tarif. Elle indique que pour l'année scolaire 2019/2020 c'est l'augmentation de 0.50 € qui s'applique.

- **Tarifs de location de la salle inter-génération de Souilly et validation du règlement intérieur d'utilisation**

Catherine COLLINET-JUNG propose afin de clarifier les modalités de réservations et locations de la salle inter-génération de SOUILLY de valider un règlement intérieur et une grille tarifaire. Elle précise que les propositions qui sont faites reflètent les engagements pris lors de la construction de la salle par la Codecom Meuse-Voie Sacrée afin de bénéficier de subventions, à savoir que la salle est à destination principale des associations et structures de cohésion sociale entre les générations. Elle ajoute que seuls les locataires âgés de plus de 65 ans et résidant dans les logements HLM construits à l'arrière de la salle à SOUILLY peuvent réserver la salle à des fins privées dans la limite de 2 fois par an pour accueillir leur famille.

- **Tarifs centres de loisirs juillet-août 2019**

Catherine COLLINET-JUNG rappelle que les CLSH se déroulent en juillet à DIEUE, SOMMEDIÈUE-GENICOURT, ANCEMONT, LES SOUHESMES, SOUILLY et en août à DUGNY. Elle précise qu'à partir de cette année le CLSH de Rive Gauche se déroulera à la nouvelle école maternelle des MONTHAIRONS et plus à TILLY.

Concernant les tarifs la commission propose une augmentation de 1% modulable selon les coefficients CAF.

- **Recrutement des animateurs CLSH**
- **Salaires des animateurs**  
Catherine COLLINET-JUNG indique que la commission propose une légère augmentation des salaires des animateurs pour cette année. Elle rappelle que le système de financement du BAFA était différent dans les deux anciennes intercommunalités et précise que la commission propose de maintenir les deux systèmes pour tenir compte des particularités des jeunes. Elle ajoute que le recrutement d'animateur est de plus en plus difficile.
- **Tarifs anim'été 2019**  
Catherine COLLINET-JUNG indique que le programme précis n'est pas encore établi mais que globalement il reprendra les mêmes activités que les années précédentes.  
Concernant les tarifs elle rappelle que le Pass a fait l'objet d'une forte augmentation en 2018 et que par conséquent la commission propose de maintenir les tarifs pour 2019.
- **Tarifs dispositif ADOS**  
Catherine COLLINET-JUNG rappelle que le dispositif concerne les jeunes de 14 à 18 ans et fonctionne du 22 juillet au 14 août. Elle indique que la commission propose le maintien des tarifs 2018.
- **Tarifs Centres de Loisirs du mercredi et Petites Vacances**  
Catherine COLLINET-JUNG indique que les tarifs appliqués sont les mêmes pour les petites vacances et les mercredis. Elle rappelle que les centres de loisirs des petites vacances se déroulent en alternance à DIEUE et à DUGNY et que l'accueil du mercredi a lieu également en alternance à DIEUE et à DUGNY et depuis la rentrée de septembre un accueil est ouvert à SOUILLY. Elle précise que différents tarifs modulés en fonction des coefficients CAF sont appliqués : tarifs à la journée, tarifs à la demi-journée, tarifs à la demi-journée avec repas, tarifs internes Codecom et tarifs extérieurs Codecom. Elle précise que la commission propose le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.
- **Modification règlement d'attribution des subventions aux clubs et associations (V4)**  
Frédérique SERRE propose conformément à l'avis de la commission cohésion sociale d'ajouter une clause d'exclusion aux conditions d'éligibilités des demandes, à savoir que les manifestations subventionnables ne doivent pas se dérouler dans un cadre commercial ou dans un lieu exploité à des fins commerciales.
- **Subvention 2019 clubs et associations : répartition de l'enveloppe votée au budget**  
Michèle GUERMEUR, membre d'une association ayant déposé un dossier de demande de subvention quitte la salle et ne prend part ni au vote, ni aux débats.  
Frédérique SERRE rappelle que des critères ont été définis dans le règlement d'attribution et que suite au travail d'analyse réalisé par la commission cohésion sociale, il est proposé d'attribuer la quasi-totalité de l'enveloppe de 30 000 € votée au budget.

Elle précise que pour cette année environ 10 000 € de l'enveloppe sont dévolus à des manifestations exceptionnelles ou à des demandes particulières.

### 3- Patrimoine

#### ○ Attribution marché travaux – ECF 2019

Gérard BUYS indique qu'une seule entreprise a répondu à la mise en concurrence.

Il ajoute que la proposition de l'entreprise COLAS étant conforme aux prescriptions techniques et rentrant dans l'estimation, il propose d'attribuer le marché ECF 2019 à cette entreprise. Il précise que l'entreprise devra avoir exécuté son marché pour octobre 2019 au plus tard.

#### ○ Réfection ouvrages d'art 2019 selon la procédure du fonds de concours : pont de VADELAINCOURT et pont de OSCHES

Gérard BUYS indique que la date fixée pour la remise des offres est le 6 juin à 12h00.

Il rappelle qu'il s'agit d'une procédure soumise aux fonds de concours et que les communes concernées doivent délibérer sur la prise en charge à hauteur de 50% du coût de l'opération.

Il ajoute que si la commune souhaite des prestations supplémentaires à celles de base, le surcoût sera supporté à 100% par la commune demandeuse.

#### ○ OPAH – abondements intercommunaux – 1 dossier à RUPT en Woëvre, 1 dossier à SOMMEDIÈUE et 1 dossier à LEMMES.

Luigi FORNITO propose l'ajout de 5 dossiers qui ont été transmis récemment par notre opérateur : 2 dossiers à SOMMEDIÈUE, 1 dossier à DIEUE, 1 dossier à DUGNY et 1 dossier à RUPT en Woëvre.

#### ○ PATRIMOINE – abandon du projet de terrain familial à DUGNY suite au départ de la famille concernée.

Luigi FORNITO explique que la CODECOM avait validé la création d'un terrain familial gens du voyage à DUGNY avec la construction d'un bungalow et d'un espace de vie ainsi que l'aménagement du terrain. Il indique que la famille concernée étant partie, le projet n'a plus lieu d'être et propose son abandon.

Luigi FORNITO revient sur le prix de mise en vente du bâtiment situé 1 rue du bief à DIEUE sur Meuse. En effet, il explique que la Commission Patrimoine réunie le 16 mai propose de baisser significativement le prix de vente, le bien n'ayant reçu aucune visite ni proposition depuis plus de 6 mois de mise en vente. Il propose conformément à l'avis de la commission patrimoine de fixer un prix plancher à 115 000 € et de renégocier les honoraires de l'agence immobilière.

### 4- Développement – économie

#### ○ Validation du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) cosigné avec la Région Grand Est et autorisation donnée au Président à signer le POCE.

Daniel SANZEY indique qu'il convient de contractualiser avec la Région, chef de file en matière d'intervention économique et de définir notamment les projets structurants de notre secteur.

- **Validation du règlement d'intervention économique et autorisation donnée au Président à signer le règlement.**

Daniel SANZEY explique que la Codecom doit également contractualiser avec la Région afin de pouvoir établir un règlement d'intervention économique en faveur des entreprises du secteur en complément des aides de la Région.

Il indique que le règlement prévoit dans un premier temps un taux d'aide de 20% maximum plafonné à 20 000 € de dépense éligible, soit une subvention maximum de 4 000 € par projet. Il précise que ce règlement a été délibérément établi avec prudence et pourra évoluer en fonction des besoins réels du territoire.

- **Proposition de vente d'un terrain d'une superficie de 15 000 m<sup>2</sup> sur la zone des Souhesmes**

Daniel SANZEY indique qu'une option de réservation d'un terrain d'environ 15 000 m<sup>2</sup> a été signée avec l'entreprise Transports ANTOINE qui souhaite implanter une station de lavage de citernes alimentaires sur la zone.

Il ajoute que ce projet est jugé des plus sérieux et devrait voir le jour prochainement.

Il précise qu'une autre entreprise qui est actuellement en négociation pour l'acquisition du bâtiment anciennement propriété de CONDITECK a contacté la Codecom afin d'acquérir du terrain supplémentaire autour du bâtiment. Il indique que la commission économie a émis un avis favorable sous réserve que le terrain proposé à la vente se situe plutôt derrière le bâtiment afin de ne pas compromettre de futures ventes.

- **Proposition de fixation du prix de vente du terrain situé zone du Raisin à DUGNY**

Daniel SANZEY explique que suite à l'abandon du projet d'aménagement du terrain familial à DUGNY, la parcelle concernée peut être proposée à la vente pour l'implantation d'activité économique, la Codecom n'ayant pas d'utilité à conserver ce terrain. Il propose de fixer le prix à 10 €/m<sup>2</sup> comme pour le terrain de GENICOURT récemment proposé à la vente. Il ajoute que le PLU de la Commune est compatible avec la création d'une zone économique sur ce secteur.

## **5- Scolaire – enfance – jeunesse**

- **Tarifs accueils périscolaires**

Karine HELMINGER indique que la commission cohésion sociale réunie avec la commission scolaire, propose le maintien des tarifs périscolaires sans repas pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Concernant les tarifs périscolaires avec repas, elle indique que les deux commissions préconisent de poursuivre la convergence des tarifs initiée depuis 2017, soit légère baisse des tarifs du côté Val de Meuse et légère hausse des tarifs du côté Meuse-Voie Sacrée, pour minimiser l'écart.

○ **Tarifs cantine de Souilly**

Gilles VAUTRIN indique que les deux commissions proposent d'augmenter les tarifs d'environ 2.5% pour la rentrée 2019. Il rappelle que la facturation s'effectue au forfait pour les enfants inscrits au trimestre, et que les tarifs proposés au personnel et aux personnes extérieures sont ceux appliqués à l'ensemble des sites de restauration scolaire de la Communauté de communes.

○ **Attribution marché travaux divers dans les écoles pour 2019**

Gilles VAUTRIN indique que les travaux prévus dans les écoles de DIEUE, SOMMEDIÈUE, DUGNY et SOUILLY doivent s'exécuter durant les vacances scolaires et doivent donc démarrer le 8 juillet afin de tenir le planning.

Il précise que la date limite de remise des offres est fixée au lundi 27 mai et qu'une commission d'attribution est prévue le vendredi 7 juin 2019.

Il propose afin de ne pas retarder le démarrage des travaux et de donner mandat au Président pour signer les marchés avec une tolérance de 15% maximum au-delà de l'estimation du maître d'œuvre. Il ajoute que le Président devra rendre compte de son mandat au prochain conseil.

○ **Point sur les évolutions scolaires écoles Ancemont et RPI Rive Gauche.**

Le Président indique que la Codecom a été informée qu'une convention de ruralité devait être signée en juin avec le Préfet et le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN). Il ajoute qu'à ce jour aucune date officielle n'a été communiquée.

Il précise que suite aux récentes déclarations du Président de la République sur la non fermeture d'écoles en milieu rural, le Président de la Codecom et les Maires des communes d'Ancemont et du RPI Rive Gauche ont saisi le Préfet par écrit avec copie aux parlementaires afin de demander le Statu Quo sur le devenir de ces écoles.

Le Président précise qu'en cas de saisine par l'IEN pour signer une convention de ruralité, un conseil communautaire extraordinaire serait convoqué afin de se positionner avant tout engagement officiel.

○ **Projet de fusion du RPI de Sivry la Perche et du SMS de Dombasle-Nixeville-Blercourt : participation de la Communauté de communes à l'étude de faisabilité diligentée par la Communauté d'agglomération du Grand Verdun.**

Gilles VAUTRIN explique que le SMS Dombasle-Nixeville-Blercourt comprend actuellement 84 élèves et que la maternelle implantée à Blercourt nécessite des travaux.

Il indique que le RPI de Sivry la Perche qui comprend les communes de Fromereville, Bethelainville, Sivry et Montzéville comprend environ le même nombre d'élèves avec un risque de fermeture de classe.

Il explique que les parents d'élèves ont pris l'initiative de réunir les trois collectivités concernées, les Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée et Argonne-Meuse et la communauté

d'agglomération du Grand Verdun afin de réfléchir sur un groupement unique pérenne soit à Sivry la perche, soit à Dombasle.

Il indique qu'il convient de diligenter une étude de faisabilité afin de connaître le coût d'une telle création et le lieu d'implantation le plus propice. Il explique que la Communauté d'agglomération de Verdun propose de porter cette étude avec un coût à répartir entre les trois EPCI.

○ **Participation financière transport scolaire – commune de OSCHES**

Gilles VAUTRIN indique que deux élèves de OSCHES fréquentent le collège d'ANCEMONT et que depuis quelques années déjà le bus scolaire ne passe plus dans la commune conformément au règlement du Conseil départemental.

Il ajoute que le Conseil régional n'a pas encore rendu public sa politique en matière de transport scolaire et que le règlement du Conseil d'partemental continue à s'appliquer pour l'année 2019/2020.

○ **Multi accueils : création d'une commission d'admission et détermination de sa composition.**

Karine HELMINGER explique que le taux d'occupation des deux multi-accueils étant maintenant de 100%, l'ensemble des demandes ne peuvent être satisfaites immédiatement. Elle indique qu'afin d'objectiver l'attribution des places, de tenir comptes au mieux des situations individuelles et de ne pas faire porter aux seules directrices des structures le choix des attributaires, il est proposé de créer une commission composée de 3 élus et de 4 agents en charge de la petite enfance. Elle ajoute que cette commission se réunira plusieurs fois par an afin d'étudier les dossiers conformément aux critères définis dans le règlement d'attribution. Elle précise que la première commission qui devrait se réunir en septembre aura à statuer sur les attributions de place pour janvier 2020.

A propos des multi-accueils Serge NAHANT confirme que les deux structures actuelles sont complètes et qu'une augmentation de la possibilité d'accueil devra être étudiée. Il ajoute qu'une forte demande en accueil collectif se fait sentir sur le secteur Voie-Sacrée, et qu'afin de confirmer cette demande un diagnostic a été demandé à la CAF et qu'une enquête aux familles est en cours. Il indique que la réunion de restitution des ces deux études est fixée au mardi 4 juin et que l'ensemble des délégués communautaires et des membres des commissions scolaire-enfance-jeunesse et cohésion sociale sont invités à y assister.

○ **Attribution marché restauration périscolaire et crèches**

Karine HELMINGER indique qu'il convient d'attribuer les marchés de la restauration périscolaire et CLSH et de la restauration des deux multi-accueils à compter de septembre 2019. Elle précise que ces marchés auront une durée de 3 ans.

Elle indique que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2019, et propose d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise GILBIN, déjà attributaire du lot actuel et d'attribuer le lot n°2 à API ancien prestataire pour la CODECOM. Elle précise que la livraison sur les 7 sites du

périscolaire est proposée par la Commission d'appel d'offres, le coût étant identique que pour une livraison sur les 4 sites, comme actuellement.

#### 6- Environnement

- Point d'information dossiers en cours

#### 7- Questions diverses

- Admission en non valeur

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

1° D'inscrire au compte 654.2 pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes, les créances éteintes ci-dessous conformément aux jugements du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC :

| Débiteurs | Montant dette |
|-----------|---------------|
| XXX       | 479.56 €      |

\*\*\*\*\*

#### OPAH - ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### DECIDE

**D'APPROUVER les abondements intercommunaux suivants :**

- Mme ....., domiciliée à RUPT en Woëvre, abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 3 230.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- Mme ....., domiciliée à SOMMEDIÈUE, abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 170.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- M. ...., domicilié à LEMMES, abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- M. ...., domicilié à SOMMEDIÈUE, abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 432 €, aide de la Codecom seule.
- M. .... et Mme ....., domiciliés à DIEUE sur Meuse, abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 1 088.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- M. ...., domicilié à RUPT en Woëvre, abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 656.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- M. ...., domicilié à SOMMEDIÈUE, abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 995.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.



- Mme ....., domiciliée à DUGNY sur Meuse, abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 994.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région

\*\*\*\*\*

### ECOLE DE MUSIQUE - EXTENSION EVEIL MUSICAL - CREATION DE POSTE - SUPPRESSION DE POSTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

**1° D'APPROUVER** l'extension à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 de l'éveil musical en milieu scolaire à l'ensemble du territoire de la communauté de communes;

**2° QUE LE COUT** de cette extension sera supporté par les communes de l'ancien territoire Meuse-Voie Sacrée par le biais des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT du 14 décembre 2018 ;

**3° DE CREER** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**4° DE SUPPRIMER** le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 10,5/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**3° DE CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

\*\*\*\*\*

### AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

**1° LE MAINTIEN** des amortissements antérieurs à 2019 sur les durées initiales ;

**2° D'APPLIQUER** les dispositions suivantes à compter de 2019 :

|  |        |
|--|--------|
| Frais d'études non suivis de réalisation                               | 5 ans  |
| Frais d'insertion non suivis de réalisation                            | 5 ans  |
| Concessions et droits similaires (logiciels et systèmes d'information) | 2 ans  |
| <b>Autres immobilisation</b>   |        |
| Matériel informatique  | 5 ans  |
| Mobilier de bureau   | 10 ans |
| Matériel de bureau hors copieurs                                       | 10 ans |
| Copieurs   | 5 ans  |
| Matériel d'enseignement  | 5 ans  |
| Mobilier et matériel enfance   | 5 ans  |
| Véhicule neuf  | 7 ans  |
| Véhicule ancien  | 4 ans  |
| Remorque véhicule  | 5 ans  |
| Installation signalétique  | 10 ans |
| Matériel relatif à l'incendie  | 10 ans |

|  |                  |
|--|------------------|
| Conteneur tri sélectif   | 7 ans            |
| Conteneur pour la déchetterie  | 10 ans           |
| Matériel technique et outillage  | 5 ans            |
| Mobilier touristique   | 5 ans            |
| Autres matériels   | 10 ans           |
|  |                  |
| Immeubles productifs de revenus  | 50 ans           |
| Aménagements, agencements de bâtiments amortissables   | 15 ans           |
| Immeubles ou locaux à destination d'un service public ou utilisé dans le cadre d'un service public | Non amortissable |
| Autres agencements et aménagements de terrains   | 20 ans           |
| Travaux de voirie (revêtement)   | 10 ans           |
| Ouvrages d'art   | 50 ans           |
|  |                  |
| Subvention d'équipement versée pour le financement de biens, mobiliers, matériels ou études        | 5 ans            |
| Subvention de biens immobiliers  | 50 ans           |
| Subvention d'aménagement, agencement   | 15 ans           |

Pour les immobilisations ne figurant pas dans ce tableau, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables sera appliquée.

Et d'une manière générale, les biens dont la valeur, éventuellement groupée par lot, est inférieure à 600 € seront amortis sur 1 an.

\*\*\*\*\*

### AVANCEMENTS DE GRADE 2019 - CREATION DE POSTES - SUPPRESSION DE POSTES

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### DECIDE

#### DE CREER LES POSTES SUIVANTS :

##### ➤ CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

1° De créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

2° De créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

##### ➤ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1° De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

##### ➤ CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

1° De créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

##### ➤ CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

1° De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 8/20<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

1° De créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

2° De créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28.03/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

1° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 6.89/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

2° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

3° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 21.05/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

4° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 18.76/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

5° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 15.09/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX

1° De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 21.87/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

2° De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 12/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

3° De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 21.66/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

**DE SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS :**

➤ CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

1° Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

2° Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1° Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

1° Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

1° Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 8/20<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

1° Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

2° Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28.03/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

1° Un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 6.89/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

2° Un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

3° Un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 21.05/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

4° Un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 18.76/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

5° Un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 15.09/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

➤ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX

1° Un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 21.87/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

2° Un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 12/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

3° Un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 21.66/35<sup>ème</sup> à compter du 18 juin 2019 ;

\*\*\*\*\*

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2019**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

1° D'APPLIQUER une augmentation de 0.50 € sur les tarifs 2018/2019 et de fixer les tarifs en Euros à partir de la rentrée scolaire 2019 comme suit :

### MENSUELS

#### **Formation musicale +Instrument 30 min individuel ou 1 H collectif**

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Enfant du Val de Meuse -Voie Sacrée   | 49,50 € |
| Enfant hors Val de Meuse -Voie Sacrée | 76,00 € |
| Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée  | 71,00 € |
| Adulte hors Val de Meuse -Voie Sacrée | 96,50 € |

#### **Formation musicale +Instrument 45min. individuel minimum 6 ans de pratique**

|  |          |
|--|----------|
| Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 53,00 €  |
| Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 81,00 €  |
| Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 79,00 €  |
| Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 103,50 € |

#### **Formation musicale seule 45 min. -**

|  |         |
|--|---------|
| Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 23,50 € |
| Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 35,00 € |
| Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 33,00 € |
| Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 53,00 € |

#### **Instrument seul 30 min individuel ou 1H collectif - Coursus Loisir**

|  |         |
|--|---------|
| Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 32,50 € |
| Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 47,00 € |
| Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 44,50 € |
| Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 66,00 € |

#### **Instrument seul 45 min. individuel minimum 6 ans de pratique - Coursus loisir**

|  |         |
|--|---------|
| Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 36,00 € |
| Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 52,00 € |
| Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 52,00 € |
| Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 72,00 € |

#### **Pratique d'ensemble seule : atelier ou ensemble**

|  |         |
|--|---------|
| Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 32,50 € |
| Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 49,50 € |
| Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 44,50 € |
| Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 66,00 € |

### ANNUELS

#### **Chorale d'enfants :**

|  |         |
|--|---------|
| Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée   | 25,50 € |
| Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée | 40,50 € |

### TRIMESTRIELS

#### **Location d'instrument :**

|  |         |
|--|---------|
| Flûte traversière, saxophone, clarinette | 49,00 € |
| Guitare                                  | 32,50 € |

- ✓ Les élèves inscrits à un cours d'instrument participent aux pratiques d'ensemble de leur choix sans supplément de tarif.
- ✓ A partir du 3<sup>e</sup> membre d'une famille : ½ tarif applicable à un tarif enfant uniquement.
- ✓ Tarif dégressif pour pratique d'un 2<sup>e</sup> instrument : ½ tarif.

- ✓ Les étudiants bénéficient du tarif « Enfant ».
- ✓ Dispositif MSA Activités pour les allocataires MSA.
- ✓ Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants résidant hors territoire communautaire mais scolarisés dans les écoles du territoire.
- ✓ Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants du personnel de la communauté de communes, résidants hors territoire.

\*\*\*\*\*

### TARIFS LOCATION SALLE INTERGENERATION DE SOUILLY - A COMPTER DE SEPTEMBRE 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

**1° DE FIXER** les tarifs de location de la salle intergénération de SOUILLY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

|   |   |
|---|---|
| Associations de la Codecom  | Mise à disposition gratuite dans la limite de deux utilisations annuelles.  |
| Locataires des 10 logements à ergonomie adaptée de SOUILLY, propriété de l'OPH de la Meuse, pour les occupants âgés de 65 ans et plus.  | Mise à disposition gratuite dans la limite de deux utilisations annuelles.  |
| Structures (associations, collectivités ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial                       | Mise à disposition gratuite dans la limite de deux utilisations annuelles.  |
| Organismes menant des actions à caractère médical, social sur le territoire de la communauté de communes et ce, indépendamment de leur implantation.<br>Etablissements scolaires de la Codecom. | Mise à disposition gratuite   |
| Fédérations ou autres personnes morales n'entrant pas dans les cas évoqués précédemment   | <b>120 euros</b> pour un jour.<br><b>210 euros</b> pour un week-end<br><b>70 euros</b> pour une demi-journée ou une soirée. |

**2° DE VALIDER** le règlement intérieur d'utilisation de la salle

**3° DE CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

\*\*\*\*\*

### TARIFICATION MODULEE DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EN FONCTION DU REVENU DES FAMILLES – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

**1° D'ARRETER** Les tarifs applicables aux accueils de loisirs à destination des 4-13 ans, à compter du **01<sup>er</sup> juillet 2019**, comme suit :

| Tranche | Quotient Familial | Tarif pour 1 semaine <b>Accueil à l'après-midi</b> |                  |
|---------|-------------------|--|------------------|
|         |                   | Allocataires CAF                                   | Allocataires MSA |
| 1       | De 0 à 700        | 25.00 €  | 15.25 €          |
| 2       | De 701 à 900      | 25.10 €  | 26.25 €          |
| 3       | De 901 à 1300     | 25.50 €  | 27.00 €          |
| 4       | Au delà de 1300   | 30.50 €  | 30.50 €          |

| Tranche | Quotient Familial | Tarif pour 1 semaine <b>Accueil à la journée</b> |                  |
|---------|-------------------|--|------------------|
|         |                   | Allocataires CAF                                 | Allocataires MSA |
| 1       | De 0 à 700        | 46.00 €  | 33.50 €          |
| 2       | De 701 à 900      | 46.50 €  | 51.00 €          |
| 3       | De 901 à 1300     | 47.00 €  | 52.00 €          |
| 4       | Au-delà de 1300   | 49.00 €  | 54.00 €          |

**2°PRECISE** que les tarifs votés ci-dessus feront l'objet d'une proratisation si un jour férié tombe la semaine concernée

\*\*\*\*\*

#### **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2019 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement des personnels d'animation nécessaires au fonctionnement des différents accueils et à contracter avec eux.

\*\*\*\*\*

#### **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2019 - REMUNERATION DES ANIMATEURS**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**DE FIXER** les rémunérations des animateurs comme suit :

| Poste   | Salaire NET pour 4 semaines |
|---|-----------------------------|
| Directeur BAFD ou Stagiaire   | 1 240 €                     |
| Adjoint de Direction  | 1 075 €                     |
| Animateur BAFA ou stagiaire ou animateur non qualifié avec 3 années d'expériences | 975 €                       |
| Animateur non qualifié  | 665 €                       |
| Animateur BAFA 2/3 temps  | 650 €                       |

\*\*\*\*\*

#### **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2019 - TARIFS ANIM'ETE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° De fixer les tarifs comme suit :**

### 1 / Le pass' d'accès pour le mois

| Nbre de jeunes par famille | Tarifs 2019 en Euros |
|----------------------------|----------------------|
| 1                          | 22 €                 |
| 2                          | 33 €                 |
| 3 et +                     | 44 €                 |

### 2 / Les activités à suppléments

|                                     | Tarifs 2019 en Euros |
|-------------------------------------|----------------------|
| Grande sortie à la journée avec bus | 8,00 €               |
| Mini camp extérieur                 | 5,00 € / nuit        |
| Sorties en ½ journée                | 3,00 €               |
| Activités sportives à suppléments   | 2,00 €               |

### 3 / Le séjour

|                   | Tarifs 2019 en Euros |
|-------------------|----------------------|
| (3jours /2 nuits) | 50,00 €              |

### 4 / Les transports en mini bus

|  | Tarifs 2019 en Euros |
|--|----------------------|
| Aller-retour par activité et par jeune | 1,50 €               |

\*\*\*\*\*

## **CENTRES DE LOISIRS DES MERCREDIS ET PETITES VACANCES - TARIFS A COMPTER SEPTEMBRE 2019**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

**1° DE FIXER les tarifs des centres de loisirs des mercredis et des petites vacances à compter de septembre 2019 comme suit :**

**Tarifs Internes : pour les bénéficiaires résidants sur la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée :**

| Tranche | Quotient Familial | Tarif <b>La Journée avec Repas</b> |                  |
|---------|-------------------|------------------------------------|------------------|
|         |                   | Allocataires CAF                   | Allocataires MSA |
| 1       | De 0 à 700        | 9,50€                              | 13,50 €          |
| 2       | De 701 à 900      | 12,00 €                            | 16,00 €          |
| 3       | De 901 à 1300     | 13,50 €                            | 17,50 €          |
| 4       | Au-delà de 1300   | 15,00 €                            | 19,00 €          |

| Tranche | Quotient Familial | Tarif <b>La ½ Journée</b> |                  |
|---------|-------------------|---------------------------|------------------|
|         |                   | Allocataires CAF          | Allocataires MSA |
| 1       | De 0 à 700        | 4,10 €                    | 5,50 €           |
| 2       | De 701 à 900      | 4,70 €                    | 6,70 €           |
| 3       | De 901 à 1300     | 5,40 €                    | 7,50 €           |
| 4       | Au-delà de 1300   | 6,10 €                    | 8,20 €           |

| Tranche | Quotient Familial | Tarif <b>La ½ Journée avec repas<br/>C de communes</b> |
|---------|-------------------|--|
|---------|-------------------|--|



|   |                        | <i>(uniquement le mercredi)</i> |                         |
|---|------------------------|---------------------------------|-------------------------|
|   |                        | <i>Allocataires CAF</i>         | <i>Allocataires MSA</i> |
| 1 | <i>De 0 à 700</i>      | 7,50 €                          | 8,90 €                  |
| 2 | <i>De 701 à 900</i>    | 8,30 €                          | 10,30 €                 |
| 3 | <i>De 901 à 1300</i>   | 9,20 €                          | 11,30 €                 |
| 4 | <i>Au-delà de 1300</i> | 10,10 €                         | 12,20 €                 |

**Tarifs Externes :**

| <i>Tranche</i> | <i>Quotient Familial</i> | <i>Tarif La Journée avec Repas</i> |                         |
|----------------|--------------------------|------------------------------------|-------------------------|
|                |                          | <i>Allocataires CAF</i>            | <i>Allocataires MSA</i> |
| 1              | <i>De 0 à 700</i>        | 18,00 €                            | 27,00 €                 |
| 2              | <i>De 701 à 900</i>      | 24,00 €                            | 32,00 €                 |
| 3              | <i>De 901 à 1300</i>     | 27,00 €                            | 35,00 €                 |
| 4              | <i>Au-delà de 1300</i>   | 30,00 €                            | 38,00 €                 |

| <i>Tranche</i> | <i>Quotient Familial</i> | <i>Tarif La ½ Journée</i> |                         |
|----------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
|                |                          | <i>Allocataires CAF</i>   | <i>Allocataires MSA</i> |
| 1              | <i>De 0 à 700</i>        | 6,50 €                    | 11,00 €                 |
| 2              | <i>De 701 à 900</i>      | 9,40 €                    | 13,40 €                 |
| 3              | <i>De 901 à 1300</i>     | 10,80 €                   | 15,00 €                 |
| 4              | <i>Au-delà de 1300</i>   | 12,20 €                   | 16,40 €                 |

| <i>Tranche</i> | <i>Quotient Familial</i> | <i>Tarif La ½ Journée avec repas<br/>C de communes<br/>(uniquement le mercredi)</i> |                         |
|----------------|--------------------------|---|-------------------------|
|                |                          | <i>Allocataires CAF</i>   | <i>Allocataires MSA</i> |
|                |                          | 1   | <i>De 0 à 700</i>       |
| 2              | <i>De 701 à 900</i>      | 13,00 €   | 17,20 €                 |
| 3              | <i>De 901 à 1300</i>     | 14,60 €   | 18,80 €                 |
| 4              | <i>Au-delà de 1300</i>   | 16,20 €   | 20,40 €                 |

\*\*\*\*\*

**REGLEMENT D'AIDES AUX ASSOCIATIONS - MISE A JOUR (V4)**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° DE MODIFIER** le Règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations.

\*\*\*\*\*

**CLUBS ET ASSOCIATIONS - SUBVENTION 2019**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Madame GUERMEUR quitte la salle durant les débats et ne prend pas part au vote)*

**DECIDE**

**1° D'ATTRIBUER** les subventions 2019 aux clubs sportifs et associations culturelles conformément au tableau annexé à la présente

**2° D'AUTORISER** le Président à procéder au versement des subventions 2019 aux clubs, associations et bibliothèques.

| <b>Associations et Clubs</b>                | <b>Montant subvention<br/>2019</b> |
|---|------------------------------------|
| <b>CLUBS SPORTIFS</b>                       |                                    |
| Les chevaliers de la gaule (école de pêche) | 150 €                              |
| AS Dieue Sommedieue                         | 1 817 €                            |
| AS Souilly Basket                           | 500 €                              |
| ESTAVB                                      | 3 394 €                            |
| AN Volley                                   | 300 €                              |
| Meuse Ancycles                              | 130 €                              |
| AS Nixeville Blercourt                      | 800 €                              |
| Ancemont Badminton                          | 450 €                              |
| Potes en ciel                               | 1 000 €                            |
| Football Club Dugny                         | 1 000 €                            |
| Judo club de Dieue                          | 500 €                              |
| OCL (Section Danse)                         | 500 €                              |
| Tennis club de Dieue                        | 700 €                              |
| Tennis Club des Loups SOUILLY               | 500 €                              |
| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>             |                                    |
| Le petit théâtre d'antan                    | 400 €                              |
| Ermitage saint marcel                       | 1 016 €                            |
| Refuge des pivoines                         | 1 161 €                            |
| Traditions meusiennes                       | 800 €                              |
| Groupe vocal du val de meuse                | 350 €                              |
| <b>ASSOCIATIONS HISTOIRE ET MÉMOIRE</b>     |                                    |
| Souvenir français                           | 700 €                              |
| Comité de la voie sacrée                    | 1 000 €                            |
| <b>BLIBLIOTHEQUES</b>                       |                                    |
| SOUILLY                                     | 150 €                              |
| BELRUPT                                     | 254 €                              |
| SOMMEDIUE                                   | 254 €                              |
| DUGNY                                       | 254 €                              |
| DUGNY                                       | 500 €                              |
| DIEUE                                       | 254 €                              |
| <b>MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLE</b>        |                                    |
| LE REFUGE DES PIVOINES                      | 1 500 €                            |
| TRADITIONS MEUSIENNES                       | à définir                          |

|   |         |
|---|---------|
| Archéologie et Paysages en Meuse (APM)                | 1 000 € |
| OCL   | 800 €   |
| Amicale des sapeurs pompiers de DIEUE- section jeunes | 300 €   |
| CONNAISSANCE DE LA MEUSE                              | 5 000 € |

\*\*\*\*\*

#### PROGRAMME VOIRIE 2019 - ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DECIDE

**1° D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise COLAS NORD EST – Agence MEUSE, pour un montant de 235.953,10 € H.T.

**2° DE VALIDER** la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de SOMMEDIÈUE avec participation de la Communauté de communes au prix unitaire ECF marché 2019 de 3.70 € HT.

**3° D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec l'entreprise COLAS et toutes pièces nécessaires à son exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.

**4° D'AUTORISER** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de SOMMEDIÈUE.

\*\*\*\*\*

#### TERRAIN FAMILIAL DE DUGNY - ABANDON DU PROJET

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### DECIDE

**1° D'ABANDONNER** le projet d'aménagement d'un terrain familial gens du voyage sur la zone du Raisin à DUGNY ;

**2° D'AUTORISER** le Président à mettre fin au projet d'aménagement du terrain familial gens du voyage et à signer tous documents nécessaires ;

\*\*\*\*\*

#### VENTE 1 RUE DU BIEF A DIEUE SUR MEUSE - FIXATION PRIX VENTE

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DECIDE

**1° DE FIXER** un prix plancher de vente à 115 000 €, frais d'agence et frais de notaire en sus.

**2° D'AUTORISER** le Président à négocier ce prix de vente en respectant le prix plancher.

**3° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

#### SIGNATURE DU POCE

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DECIDE

**1° D'APPROUVER** Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) établi conjointement par la Communauté de communes et la Région Grand Est ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) et toutes pièces qui s'avèreraient nécessaires

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'APPROUVER** le Règlement d'intervention économique de la Communauté de communes ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer avec la Région Grand Est la convention de financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises ;

**3° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

\*\*\*\*\*

### **VENTE D'UN TERRAIN - ZONE DES SOUHESMES**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** la vente au Transports Antoine Lorraine/Meuse d'une superficie d'environ 15 000 M<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées ZE n°76 et 77 de la zone des SOUHESMES; étant précisé que les frais de découpage parcellaire et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**2° D'AUTORISER** la cession au Transports Antoine Lorraine/Meuse à titre gracieux du talus en surplomb ;

**3° D'AUTORISER** la vente de quelques centaines de mètres carrés supplémentaires pour répondre à la problématique de l'entreprise d'accès au terrain pour les camions ;

**4° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents, actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

### **PERISCOLAIRE - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER SEPTEMBRE 2019**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**D'APPLIQUER** les tarifs forfaitaires sans repas du matin, du midi et du soir comme suit à compter de septembre 2019 :

| Tranche | Quotient Familial | Matin  | Midi Sans Repas | Soir   |
|---------|-------------------|--------|-----------------|--------|
| 1       | De 0 à 700        | 1,60 € | 0,90 €          | 1,80 € |
| 2       | De 701 à 900      | 1,80 € | 0,95 €          | 2,00 € |
| 3       | De 901 à 1300     | 2,00 € | 1,00 €          | 2,20 € |
| 4       | Au-delà de 1300   | 2,20 € | 1,05 €          | 2,40 € |

**D'APPLIQUER** les tarifs forfaitaires du midi avec repas comme suit à compter de septembre 2019, sachant qu'une harmonisation globale des tarifs devraient se faire sur les années à venir :

| Tranche | Quotient Familial | Groupes Scolaires Val de Meuse |       | Groupes Scolaires Voie Sacrée |       |
|---------|-------------------|--------------------------------|-------|-------------------------------|-------|
|         |                   | Garde Midi                     | Repas | Garde Midi                    | Repas |
| 1       | De 0 à 700        | 1,50 €                         | 3 €   | 1,50 €                        | 3 €   |
| 2       | De 701 à 900      | 2,60 €                         | 3 €   | 1,90 €                        | 3 €   |
| 3       | De 901 à 1300     | 2,90 €                         | 3 €   | 2,10€                         | 3 €   |
| 4       | Au-delà de 1300   | 3,10 €                         | 3 €   | 2,40 €                        | 3 €   |

\*\*\*\*\*

**PERISCOLAIRE - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE CANTINE SOUILLY ET AUTRES UTILISATEURS  
A COMPTER DE SEPTEMBRE 2019**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**1° D'APPLIQUER** aux enfants scolarisés à l'école de SOUILLY les tarifs comme suit à compter de septembre 2019 :

- Enfants d'âge scolaire : 167,00 € par trimestre
- Enfants préscolaires : 150,00 € par trimestre
- Enfants usagers occasionnels : 4,00 € le repas

**2° D'APPLIQUER** aux autres utilisateurs des sites périscolaires de la Codecom les tarifs suivants à compter de septembre 2019 :

- Personnel des écoles :  
 Personnel de service et assimilé : 2,45 € le repas  
 Personnel enseignant : 4,30 € le repas
- Personnes extérieures aux écoles :  
 Adulte : 6,05 € le repas  
 Enfant : 4,30 € le repas

\*\*\*\*\*

**DISPOSITIF ADOS - TARIFS ETE 2019**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**1° DE FIXER** les tarifs comme suit :

**1 / Le pass' d'accès par semaine**

|           | Tarifs 2019 en Euros |
|-----------|----------------------|
| Par jeune | 5 €                  |

**2 / Les activités à suppléments**

|                                     | Tarifs 2019 en Euros |
|-------------------------------------|----------------------|
| Grande sortie à la journée avec bus | 8 €                  |
| Mini camp extérieur                 | 5 € par nuit         |
| Sorties en ½ journée                | 3 €                  |
| Activités sportives à suppléments   | 2 €                  |

|           |                             |
|-----------|-----------------------------|
|           | <b>Tarifs 2019 en Euros</b> |
|           | 2 € par jour de chantier    |
| Par jeune | 10 € par jour de séjour     |

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX ECOLES 2019 - ATTRIBUTION MARCHES**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de travaux estimés à 322 922 € HT avec une fourchette haute fixée à 371 360 € HT (+15%)

**2° DIRE** que le Président devra rendre compte au conseil communautaire suivant du montant des marchés attribués.

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE INTER-EPCI - LANCEMENT D'UNE ETUDE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° DE VALIDER** le lancement d'une étude de faisabilité portant sur le regroupement en un seul pôle des deux groupes scolaires comprenant huit communes ;

**2° DE VALIDER** la participation de la communauté de communes à cette étude de faisabilité, les modalités de participation restant à définir;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**PARTICIPATION FINANCIERE TRANSPORT SCOLAIRE - COMMUNE DE OSCHES**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° DE RENOUELER** ces modalités de transport sur ladite commune pour l'année scolaire 2019/2020.

**2° D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention financière avec la Région Grand Est ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**3° DE FIXER** la répartition du reste à charge comme suit :

- 50 % du solde à la charge de la Commune de Osches
- 50 % du solde à la charge de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée

\*\*\*\*\*

## MULTI-ACCUEILS - CREATION D'UNE COMMISSION D'ADMISSION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**1°DE CREER** une commission interne d'admission des places en crèches pour les multi-accueils de la Communauté de communes ;

**2°DE DEFINIR** la composition de la commission d'admission comme suit :

- Les deux Vice-présidents à l'enfance
- Un délégué communautaire
- Le Directeur de l'enfance
- Les directrices des multi-accueils de la communauté de communes
- La responsable du Relais Assistante Maternelle.

\*\*\*\*\*

## RESTAURATION SCOLAIRES, CLSH, MULTI ACCUEILS - ATTRIBUTION DES MARCHES 2019-2022

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

### DECIDE

**1°DE VALIDER** l'attribution des marchés :

- **Lot n°1** - repas pour la restauration scolaire et centres de loisirs : attribution du marché à HOTEL DU COMMERCE-GILBIN TRAITEUR pour un prix unitaire de 3.15 € HT, soit un montant total de marché estimé à 504 000 € HT.
- **Lot n°2** – repas pour les deux multi-accueils : attribution du marché à API-RESTAURATION pour un montant unitaire de 3.91 € HT le repas, 0.71 € HT le goûter 2 composants et 0.90 € HT le goûter 3 composants, soit un montant total de marché estimé à 125 960 € HT.

**2°D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## REFECTION OUVRAGES D'ART - FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

**1° D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec les communes de OSCHES et VADELAINCOURT pour la prise en charge sous forme de fonds de concours de la réfection des deux ouvrages d'art avec une répartition du coût total de l'opération à part égale entre la Codecom et chaque commune concernée.

Etant ici rappelé les Communes de OSCHES et VADELAINCOURT s'engagent à prendre en charge à 100% les travaux qui relèveraient de la compétence communale ou demandés spécifiquement par la Commune.

**2° D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## ZONE DES SOUHESMES - PROPOSITION CESSION D'UN TERRAIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**1° DE VALIDER** la proposition de la commission développement-économie sur le choix de la parcelle cessible ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer une option de réservation avec l'entreprise acquéreur du bâtiment CONDITECK conformément aux préconisations de la commission développement-économie du 15 mai 2019

\*\*\*\*\*

**TERRAIN FAMILIAL DE DUGNY - FIXATION PRIX DE VENTE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**DECIDE**

**1° DE FIXER** le prix de vente du terrain situé section ZB n°216 et n°217 à 10 €/m<sup>2</sup>, le cas échéant le prix de découpage parcellaire et le prix de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à une vente.

\*\*\*\*\*

*Il lève la séance du conseil communautaire à 22h35.*

Le Président,  
S. NAHANT

Le Secrétaire  
L. FORNITO

